

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2017**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE SIX LOGEMENTS À GIGNAC
OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Annie LEROY, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés : Madame Amélie MATEO, M. Bernard GOUZIN

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1552 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier sa compétence en matière de politique du logement,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2010 relatif au règlement d'aides afférent au PLH,

VU la délibération n° 1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération en date du 27 février 2012 par laquelle la communauté de communes a décidé d'octroyer, dans le cadre du règlement d'aides relatif au PLH, une subvention de 16 250 € à la commune de Gignac pour l'acquisition à vocation sociale d'une maison cadastrée AB71,

VU la délibération en date du 16 avril 2012 par laquelle la communauté de communes a décidé d'octroyer, dans le cadre du règlement d'aides relatif au PLH, une subvention de 12 250 € à la commune de Gignac pour l'acquisition à vocation sociale d'une maison cadastrée AB68,

VU la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle la communauté de communes a décidé d'octroyer, dans le cadre du règlement d'aides relatif au PLH, une subvention de 4000 € à la commune de Gignac pour l'acquisition à vocation sociale d'une maison cadastrée AB70,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes souhaite permettre le développement d'une offre de logements adaptée aux publics dits spécifiques et que dans ce sens, elle soutient le projet de résidence sociale éclatée devant répondre aux besoins de logements des jeunes adultes du territoire avec mise en relation du CLLAJ Cœur d'Hérault, CONSIDERANT que la réhabilitation de ces biens immobiliers mitoyens situés dans le centre ancien de Gignac permet à la commune de Gignac d'intervenir sur ces logements vétustes, de répondre aux besoins identifiés des jeunes adultes du territoire par la réalisation d'une résidence sociale et de participer à la requalification urbaine du quartier ancien,

CONSIDERANT que la commune de Gignac a sollicité Hérault Habitat afin de réaliser cette opération de construction d'une résidence sociale gérée directement par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) ; ce partenaire privilégié de la CCVH est un acteur réactif aux demandes des jeunes sur le territoire Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération d'acquisition-amélioration menée par Hérault Habitat, demeurant bailleur social, en vue de la création de six logements (deux T3 et quatre T2) et d'un bureau d'accueil,

CONSIDERANT que les logements seront proposés par le CLLAJ, en charge de l'intermédiation locative, à un public jeune en mobilité, qui accède à un premier logement ou dans un besoin spécifique (aide sociale à l'enfance, mineurs, étudiants, formation avec des conventions partenariales),
CONSIDERANT le coût élevé du projet (540 107.53 € HT), et malgré l'intervention importante des différentes collectivités, l'équilibre financier de cette opération stratégique pour l'offre de logements adaptée au jeune public et la réhabilitation du centre historique de Gignac nécessite que la Communauté de communes octroie à Hérault Habitat une subvention de 80 000 € conformément au règlement d'aides du PLH,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à Hérault Habitat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € pour la réhabilitation des biens cadastrés AB68, AB70 et AB71 situés Grand Rue à Gignac en vue de la réalisation d'une résidence sociale de six logements,
- d'autoriser le Président à élaborer et signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1591 le 19/12/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171218-lmcl105299-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

